



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA



Régime de pension agréé

Rapport annuel 2008

Le Régime de pension de la Banque est inscrit auprès du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'application de la *Loi sur les normes de prestation de pension* (Canada), qui régleme sa conception, sa capitalisation, sa politique de placement et ses activités. Il est également agréé par l'Agence du revenu du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui régit les cotisations maximales à verser et les prestations maximales pouvant être payées dans le cadre d'un régime de pension non assujetti à l'impôt.

Communiquez avec le Centre d'administration des avantages sociaux et du Régime de pension de la Banque du Canada pour toute question ou demande relative aux pensions ou aux avantages sociaux des retraités :

entre 8 h et 18 h (heure de l'Est)
du lundi au vendredi

employés actifs : 1 888 903-3308
retraités : 1 888 588-6111

bank-banque-canada@mercer.com

Centre d'administration des avantages sociaux et du Régime de pension de la Banque du Canada
Mercer (Canada) limitée
Bureau 800
1981, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3T5

Communiquez avec le Centre RH pour toute question relative à la paye, toute plainte concernant le service à la clientèle ou toute demande de renseignements sur les pensions :

entre 10 h et 16 h (heure de l'Est)
du lundi au vendredi

7766 (interne), 613 782-7766 (Ottawa)
ou 1 866 404-7766

centrerh@banqueducanada.ca

Centre RH
Banque du Canada
12^e étage, tour Ouest
234, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0G9

© Banque du Canada 2009

Pour en recevoir des exemplaires gratuits, veuillez communiquer avec la :

Diffusion des publications,
Département des Communications
Banque du Canada
Ottawa (Ontario), Canada K1A 0G9
Téléphone : 1 877 782-8248
Adresse électronique : publications@banqueducanada.ca

ISSN 1920-2458 (version papier)
ISSN 1920-2474 (Internet)

Imprimé sur papier recyclé

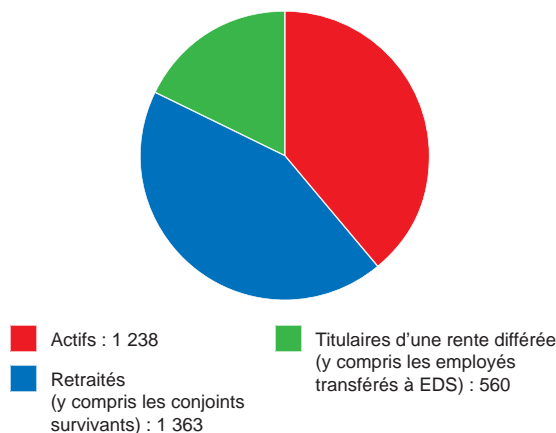
Points saillants du Régime

VOTRE RÉGIME EN UN COUP D'ŒIL

- Le Régime de pension de la Banque du Canada (le « Régime ») comptait 3 161 participants à la fin de 2008 (Figure 1).
- Les paiements effectués à même le Fonds de pension en fiducie (le « Fonds de pension » ou le « Fonds ») ont légèrement augmenté ces trois dernières années (Figure 2).
- En raison des perturbations des marchés en 2008, la valeur de l'actif net du Fonds a baissé, passant de 960 millions de dollars en 2007 à 752 millions à la fin de 2008 (Figure 3).
- Le Fonds a dégagé un rendement de -18,87 % en 2008, contre -19,02 % pour le portefeuille de référence¹ (Figure 6, page 6).
- Selon l'approche de continuité, qui consiste à évaluer le Régime en supposant qu'il existera toujours, le Régime affichait un excédent actuariel de 7 millions de dollars au 31 décembre 2008 (Figure 4).
- Selon l'approche de solvabilité, qui consiste à évaluer le Régime en supposant qu'il y a liquidation immédiate de ce dernier, le Régime affichait un déficit actuariel de 129 millions de dollars au 31 décembre 2008 (Figure 4).
- La Banque cotisera 47 millions de dollars au Fonds en 2009.

Figure 1 : Participants

(au 31 décembre 2008)



¹ Le portefeuille de référence du Fonds correspond à un ensemble d'indices boursiers et d'indices de marchés de titres à revenu fixe pondérés conformément à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Fonds.

Figure 2 : Paiements à même le Fonds en 2008

(en millions de dollars)

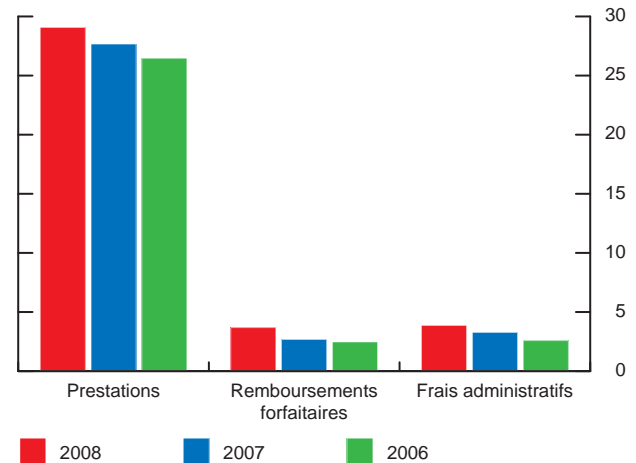


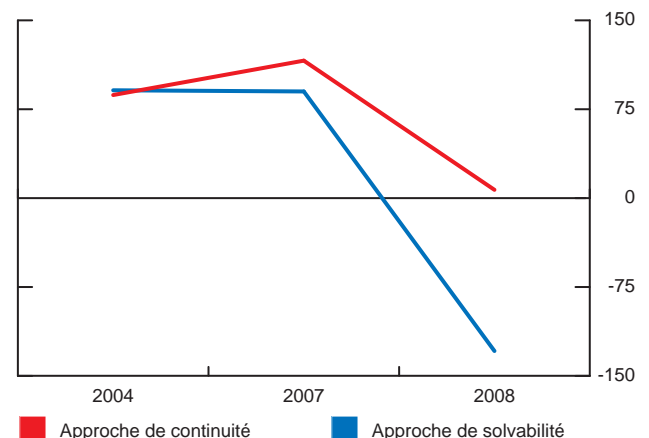
Figure 3 : Actif net du Fonds – 2004-2008

(en millions de dollars)



Figure 4 : Excédent actuariel

(en millions de dollars)



Message du président



LE PRÉSENT RAPPORT

L'année 2008 a été difficile pour les marchés financiers à l'échelle mondiale et ces défis sont soulevés dans le présent rapport. En prenant connaissance de l'information contenue dans les pages qui suivent, il est important de ne pas oublier que la Banque s'est engagée à remplir ses obligations en matière de pension.

LA SITUATION DU RÉGIME

Les fluctuations marquées des marchés financiers au quatrième trimestre de 2008 se sont répercutées sur les situations de capitalisation et de solvabilité estimatives du Régime. Par conséquent, le Comité des pensions a décidé, lors de sa réunion de février 2009, de demander qu'une évaluation actuarielle du Régime soit effectuée au 31 décembre 2008.

Cette évaluation a révélé que, bien que le Régime affiche un excédent selon l'approche de capitalisation, le ratio de solvabilité s'établit à 85 %, ce qui représente un déficit. La Banque sera donc tenue de cotiser environ 47 millions de dollars au Fonds en 2009. Soulignons toutefois que, selon l'approche de capitalisation (ou approche de continuité), le Régime demeure entièrement provisionné, avec un excédent de 7 millions de dollars, soit un ratio de capitalisation de 101 %.

LE POINT SUR LE LITIGE EN COURS

Comme indiqué dans les précédents rapports annuels du Régime de pension agréé, un groupe de retraités de la Banque a déposé en 2004 un recours collectif contre l'institution relativement au paiement des frais d'administration du Régime à même le Fonds de pension. Puisque les plaignants n'ont pris aucune mesure en 2008, l'état du litige demeure inchangé.

LA GOUVERNANCE

La gouvernance du Régime est une priorité importante pour la Banque, et nous sommes résolus à rester au fait des dernières tendances en matière de gestion des régimes de retraite. Cette année, notre séance de formation annuelle a porté sur les risques liés aux pensions et sur la modélisation de l'actif et du passif.

De plus, dans le cadre de son examen annuel des gestionnaires externes, le Comité des pensions a jugé bon de remplacer le gestionnaire du portefeuille d'obligations pour mieux répondre aux objectifs de rendement du Fonds établis dans l'énoncé de politique de placement de la Banque.

AUTRES NOUVELLES

Nous avons accueilli de nouveaux membres au sein de nos différents comités des pensions à la suite de nominations au Conseil d'administration et de modifications apportées aux fonctions assumées par les employés de la Banque.

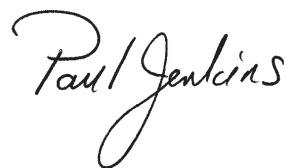
Au cours de l'année, la sous-gouverneure Sheryl Kennedy et Mark Jewett, avocat général et secrétaire général, ont quitté la Banque et démissionné du Comité des pensions. Nous tenons à remercier Sheryl et Mark de leur précieuse contribution.

En février 2009, le sous-gouverneur Timothy Lane et John Jussup, le nouvel avocat général et secrétaire général, ont été nommés au Comité.

Ron Morrow, sous-chef du département de la Gestion financière et des Opérations bancaires, s'est joint au Comité de placement du Fonds de pension.

La liste complète des membres des comités des pensions figure ci-dessous.

J'aimerais remercier les membres du Comité des pensions, du Comité de placement du Fonds de pension et du Comité d'administration des pensions de leur apport, particulièrement au cours de cette année remplie de défis.



Paul Jenkins
Premier sous-gouverneur et président du Comité des pensions

Membres des comités des pensions de la Banque

Comité des pensions

- Paul Jenkins, premier sous-gouverneur (président)
- Brian Henley, administrateur de la Banque
- Richard McGaw, administrateur de la Banque
- Michael O'Brien, administrateur de la Banque
- Timothy Lane, sous-gouverneur
- John Jussup, avocat général et secrétaire général
- Sheila Vokey, chef des Services financiers
- Robert Turnbull, avocat général adjoint (secrétaire)

Comité de placement du Fonds de pension

- George Pickering, chef de la Gestion financière et des Opérations bancaires (président)
- Ron Morrow, Gestion financière et Opérations bancaires
- Miville Tremblay, Marchés financiers
- Meyer Aaron, Gestion financière et Opérations bancaires
- Grahame Johnson, Gestion financière et Opérations bancaires
- Claude Gagné, directeur du Régime de pension (sans droit de vote)

Comité d'administration des pensions

- Sheila Niven, conseillère (présidente)
- Frances Boire-Carrière, Services généraux
- Thérèse Couture, Services financiers
- Jeanne Meredith-Pallascio, Services généraux
- Ken Ross, Communications
- Claude Gagné, directeur du Régime de pension (sans droit de vote)

Administration des pensions

L'administration du Régime de pension de la Banque est assurée par le Comité des pensions du Conseil d'administration de la Banque (le « Conseil »). Le Comité bénéficie du soutien de deux comités qui relèvent de lui : le Comité d'administration des pensions et le Comité de placement du Fonds de pension. Les membres de ces trois comités prennent des décisions sur les questions se rapportant au Régime et surveillent attentivement les placements et le rendement des fournisseurs de services, dont les gestionnaires de placement. Le Comité des pensions fait rapport au Conseil deux fois l'an.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs (Tableau 1) regroupent les coûts des services administratifs et des services-conseils fournis par des tiers, le salaire de cinq employés à temps plein de la Banque, de même que les frais payés aux gestionnaires externes et au dépositaire de l'actif du Fonds. Les frais sont imputés conformément à la politique régissant les charges imputables au Fonds de pension en fiducie établie par le Comité des pensions.

Les trois comités des pensions veillent attentivement à ce que seuls les coûts raisonnables liés directement aux services destinés aux participants au Régime soient imputés au Fonds. Notre contrôle soutenu des frais est d'autant plus important étant donné l'évolution des marchés depuis la dernière année.

Comme l'indique le Tableau 1, les frais du Fonds se sont accrus de 19 % en 2008 et représentent 0,524 % de l'actif total. Cette progression des frais en pourcentage de l'actif s'explique en partie par la réduction des actifs et par l'augmentation des frais généraux.

La principale composante de la hausse en glissement annuel porte sur les *Autres frais d'administration*, qui ont progressé en raison de l'affectation d'une ressource additionnelle à la gestion du Fonds de pension, des frais additionnels liés à la restructuration du département des Services des technologies de l'information de la Banque et de l'évaluation actuarielle triennale effectuée au cours de l'année. Les *Frais de gestion et de garde des placements* ont augmenté par suite de l'adoption d'une stratégie de gestion de portefeuille plus active; toutefois, à long terme, on prévoit que les résultats associés à cette stratégie seront supérieurs à l'accroissement des frais.

VÉRIFICATION DES PENSIONS

Le suivi de la vérification des pensions entreprise en 2007 se poursuit. Ce contrôle, effectué à l'aide d'un questionnaire envoyé à tous les retraités, vise à vérifier les prestations versées à l'heure actuelle. Le taux de réponse a atteint 99 % et la Banque tente de communiquer avec les quelques retraités ou conjoints survivants qui n'ont toujours pas répondu.

COMMUNICATIONS

La communication avec les participants au Régime conserve toute son importance, surtout en période de turbulence des marchés. L'information sur le Régime est diffusée au moyen du présent rapport annuel du Régime de pension agréé, du bulletin *Info-pension*, ainsi que du relevé de renseignements personnels et du relevé personnel du Régime de pension, expédiés chaque année aux employés.

Les participants au Régime peuvent s'adresser au Centre d'administration des avantages sociaux et du Régime de pension de la Banque du Canada (Mercer). Les employés peuvent également obtenir de plus amples renseignements en consultant l'intranet de la Banque.

Tableau 1 : Frais administratifs du Fonds de pension

(en milliers de dollars)

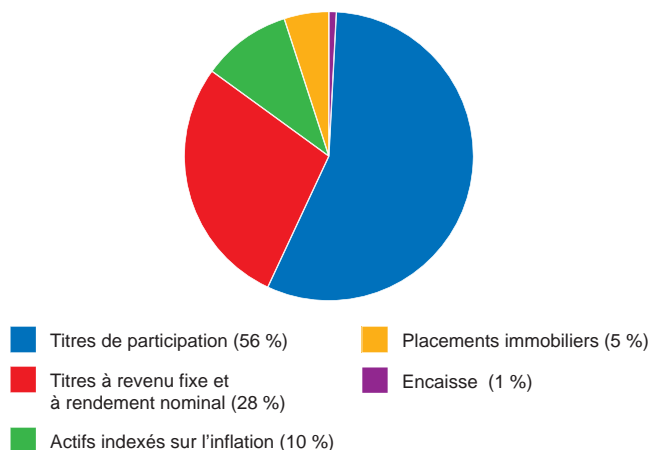
	2006	2007	2008
Frais de gestion et de garde des placements	1 663	2 214	2 484
Frais d'administration des pensions	449	574	619
Autres frais d'administration	520	518	835
Total des frais	2 632	3 306	3 938
Actif net	952 422	960 082	751 852
Frais en pourcentage de l'actif total du Fonds	0,276 %	0,344 %	0,524 %

Actif du Fonds et stratégie de placement

Le portefeuille du Fonds de pension de la Banque est constitué de cinq grandes catégories d'actifs : les titres de participation, les titres à revenu fixe et à rendement nominal, les actifs indexés sur l'inflation, les placements immobiliers et l'encaisse (Figure 5). Ces éléments d'actif sont, pour la plupart, investis par l'intermédiaire de gestionnaires externes. Les placements sont répartis de manière à atteindre les objectifs de placement à long terme du Fonds et à assurer la gestion prudente des risques. Ceux-ci sont réduits grâce à la composition diversifiée du portefeuille, puisque les catégories d'actifs évoluent différemment d'une année à l'autre.

Figure 5 : Les cinq grandes catégories d'actifs du portefeuille du Fonds en 2008*

(au 31 décembre 2008)



* Points médians des fourchettes de pondération

Les activités de placement du Fonds s'inscrivent dans un cadre de gestion actif-passif qui est décrit ci-après, dans la section sur la stratégie de placement. L'évaluation de la situation financière du Fonds est basée sur des projections de la valeur de l'actif (les placements) et du passif (son obligation de verser des prestations de pension). La valeur actuarielle du passif est calculée à partir de mises à jour périodiques fournies par l'actuaire du Régime.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

Les activités de placement quotidiennes du Fonds sont supervisées par le Comité de placement du Fonds de pension, lequel fait rapport au Comité des pensions chaque

trimestre. Le Comité de placement du Fonds de pension est guidé dans son travail par l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Régime et par le Comité des pensions, qui définit les fourchettes de répartition d'actifs permises.

À long terme, le rendement des placements du Fonds est évalué selon la valeur de l'actif et du passif, c'est-à-dire en fonction de la capacité du Régime de s'acquitter de ses obligations. À court terme, toutefois, le rendement du Fonds est également mesuré par rapport à celui d'un portefeuille de référence. Le rendement de ce portefeuille est établi d'après un indice du marché pertinent pour chaque catégorie d'actifs du Fonds, maintenue au point médian de chacune des fourchettes de pondération du Fonds.

Le Comité des pensions estime que le maintien d'un portefeuille d'actifs diversifié sur une longue période demeure le moyen le plus prudent de gérer le Fonds de pension de la Banque.

Comme la valeur des placements individuels varie au fil du temps, le pourcentage effectif de l'actif du Fonds investi dans chaque catégorie peut différer des pondérations du portefeuille de référence. Le Comité de placement du Fonds de pension se réunit une fois par mois pour examiner ces écarts et rééquilibrer le portefeuille, au besoin, de façon à maintenir la pondération de chaque catégorie de placements à l'intérieur de la fourchette voulue.

Titres de participation

Le portefeuille de titres de participation est entièrement géré à l'externe par des gestionnaires de portefeuille, dont le rendement est surveillé régulièrement et dont le travail fait l'objet, une fois l'an, d'un examen officiel du Comité de placement du Fonds de pension.

Depuis 2006, les titres de participation de sociétés canadiennes et américaines sont gérés selon une stratégie qui introduit des niveaux de risque modérés additionnels en contrepartie de rendements attendus supérieurs par rapport à leurs indices de référence. C'est ce qu'on entend généralement par une gestion active du portefeuille. Avant 2006, le Fonds préconisait surtout une stratégie passive, axée sur le rendement de l'ensemble du marché (c'est-à-dire sur celui d'un indice).

Titres à revenu fixe et à rendement nominal

La majeure partie du portefeuille d'obligations est gérée à l'externe selon une approche visant à procurer un rendement équivalent à celui de l'indice d'obligations à long terme DEX. Une petite partie du portefeuille d'obligations est gérée à l'interne afin de répondre aux besoins de liquidités à court terme et pour gérer la durée des placements à revenu fixe du Fonds.

Actifs indexés sur l'inflation

La majorité des placements dans cette catégorie d'actifs sont des obligations indexées sur l'inflation (principalement des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada). Le portefeuille comprend également des prêts hypothécaires indexés sur l'inflation et garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Placements immobiliers

Le portefeuille de placements immobiliers du Fonds est investi dans des fonds en gestion commune à capital fixe. Les gestionnaires externes ont la marge de manœuvre nécessaire pour créer et gérer un portefeuille diversifié de placements dans des immeubles à vocation commerciale ou industrielle et dans des immeubles de bureaux situés dans différentes régions du Canada.

Encaisse

Par mesure de prudence, le Fonds conserve également des liquidités sous forme de dépôts en espèces et de bons du Trésor du gouvernement du Canada dans une proportion suffisante pour que soient assurés le versement des prestations prévues et le respect des engagements en matière de placement.

RENDEMENT DU FONDS

Le rendement du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 s'est établi à -18,87 %, ce qui est légèrement supérieur à la baisse de 19,02 % enregistrée par le portefeuille de référence. L'objectif à long terme consiste à atteindre le taux de rendement actuariel visé, qui est actuellement fixé au taux d'inflation majoré de 3,5 points de pourcentage, déduction faite des frais. Les prestations payables dans le cadre du Régime sont indexées chaque année en fonction du rythme de l'inflation, de sorte que le taux cible est calculé après déduction des effets de l'inflation et des frais.

Le portefeuille de référence a évolué au fil des ans et il contient actuellement une combinaison d'indices, dont l'indice composé TSX et l'indice S&P 500, pondérée en fonction de la composition cible de l'actif du Fonds.

Fonds en fiducie complémentaire

En 1992, la Banque a institué le Régime de pension complémentaire pour permettre le versement de prestations de pension additionnelles aux employés dont les cotisations dépassent le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Régime est pleinement indexé et un fonds en fiducie distinct – le Fonds en fiducie complémentaire – a été créé à l'appui de ce régime. Les placements du Fonds en fiducie complémentaire sont gérés par le Comité des pensions et le Comité de placement du Fonds de pension.

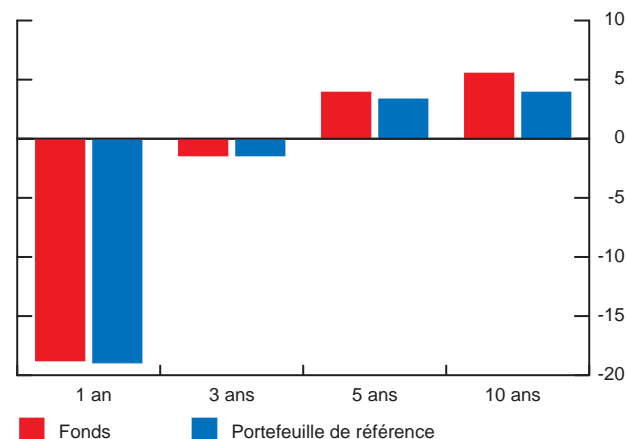
La plupart des fonds de pension ont subi une forte baisse en 2008, la crise financière mondiale ayant entraîné un recul marqué des rendements des principales catégories d'actifs. Le rendement du Fonds pour 2008 a été inférieur au rendement médian des régimes de pension à prestations déterminées; toutefois, sur des périodes de cinq et de dix ans, il continue de dépasser le rendement médian des fonds comparables.

La solvabilité des régimes de pension à prestations déterminées canadiens se situe à des plateaux historiques en raison du repli des marchés causé par la crise financière mondiale. En 2008, les gestionnaires de fonds en gestion commune diversifiés ont dégagé un rendement médian de -16,5 %. Il s'agit sans contredit du pire rendement en 30 ans.

Source : Morneau Sobeco

Figure 6 : Taux de rendement total du Fonds

(en pourcentage, au 31 décembre 2008)



Évaluation actuarielle

Comme indiqué dans le *Rapport annuel du Régime de pension agréé* de 2007, la Banque a effectué, au 31 décembre 2007, une évaluation actuarielle triennale conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné le changement de la conjoncture du marché à la fin de 2008 et l'évolution connexe des situations de capitalisation et de solvabilité du Régime, le Comité des pensions a jugé bon, en février 2009, de demander qu'une nouvelle évaluation actuarielle du Régime soit effectuée en date du 31 décembre 2008.

L'évaluation actuarielle consiste à établir à un moment précis la valeur estimative totale des prestations que l'on prévoit verser aux participants par rapport aux actifs disponibles pour s'acquitter de cette obligation; elle a pour but de mesurer la situation de capitalisation du Régime.

L'évaluation compare les résultats du Régime (p. ex., les cotisations, le rendement de l'actif, les prestations versées ou constituées, les cessations d'emploi et les départs à la retraite) à des hypothèses économiques et démographiques. Si les résultats cumulatifs du Régime sont plus favorables que les hypothèses retenues, le Régime affiche un excédent actuariel. Dans le cas contraire, le Régime est en déficit actuariel.

La Banque doit agir différemment selon qu'elle enregistre un déficit ou un excédent actuariel. Ainsi, tout déficit actuariel doit être comblé sur un nombre d'années prédéterminé, alors que s'il y a un excédent actuariel de plus de 10 %, la Banque doit généralement cesser de cotiser au Régime. Lorsque l'actif du Régime atteint au moins 110 % de la valeur actualisée des charges futures à payer calculées selon l'approche de continuité, la *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige la Banque à cesser de verser des cotisations au Régime. On appelle cette interruption temporaire une « exonération des cotisations ». La *Loi* interdit à la Banque de cotiser au Fonds depuis 1999.

FRÉQUENCE DES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES ET APPROCHES UTILISÉES

Les évaluations actuarielles sont généralement effectuées tous les trois ans. Cette prescription de la *Loi sur les normes de prestation de pension* (Canada) vise à protéger les participants au Régime en imposant des exigences minimales en matière de capitalisation. Aux termes de cette loi, qui régit le Régime de pension de la Banque et dont l'application relève du Bureau du surintendant des

institutions financières (BSIF), toute évaluation actuarielle doit être effectuée selon deux approches : l'approche de capitalisation (aussi appelée approche de continuité) et l'approche de solvabilité.

L'évaluation effectuée selon l'approche de continuité repose sur l'hypothèse selon laquelle le Régime se poursuivra à long terme. L'évaluation effectuée selon l'approche de solvabilité suppose qu'il y a cessation du Régime à la date de l'évaluation. Peu importe le ratio de capitalisation du Régime, dès lors qu'un déficit de solvabilité est signalé au BSIF, une évaluation actuarielle doit être effectuée annuellement, plutôt que tous les trois ans, tant que ce déficit n'est pas comblé.

Approche de capitalisation (ou approche de continuité)

L'approche de capitalisation, ou approche de continuité, (Tableau 2) part de l'hypothèse que le Régime existera toujours. L'actuaire de la Banque doit donc prévoir le montant estimatif des charges à payer et déterminer si l'actif est suffisant à cette fin. Pour ce faire, l'actuaire de la Banque (Mercer) utilise une valeur de l'actif lissée sur cinq ans par calcul actuariel.

L'une des principales hypothèses est le taux d'intérêt que l'on retient pour actualiser le montant futur des charges à payer et ainsi calculer la valeur actuelle des prestations futures. Ce taux d'actualisation se fonde sur le rendement attendu à long terme du Fonds, déduction faite de la provision pour les frais liés aux placements et à l'administration et d'une marge pour écarts défavorables. Si, selon l'approche de continuité, le Régime affiche un déficit – c'est-à-dire que la valeur actualisée des charges à payer dépasse la valeur lissée de l'actif –, la Banque doit combler l'écart sur quinze ans. Le ratio de la valeur de l'actif lissée aux charges à payer selon l'approche de continuité est appelé ratio de capitalisation (plus le chiffre est supérieur à 100 %, plus l'excédent est élevé).

Les taux de cotisation des employés et les niveaux de prestations sont énoncés dans le Règlement administratif n° 15 de la Banque, que seul le Conseil d'administration peut modifier. La Banque a la responsabilité de combler tout déficit du Fonds.

Approche de solvabilité

L'approche de solvabilité (Tableau 3) suppose la liquidation immédiate du Régime, c'est-à-dire à la date d'évaluation. C'est donc dire qu'il n'est pas nécessaire de formuler des hypothèses concernant les hausses de salaires futures et le moment où les employés mettront fin à leur participation au Régime. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les charges à payer est prescrit par la *Loi sur les normes de prestation de pension*. La valeur marchande réelle des actifs, déduction faite des frais de cessation du Régime, est généralement utilisée à cette fin. Si, selon l'approche de solvabilité, le Régime accuse un déficit – c'est-à-dire que le passif de solvabilité excède la valeur marchande de l'actif –, la Banque doit combler l'écart sur cinq ans. Le ratio de la valeur marchande de l'actif au passif de solvabilité est appelé ratio de solvabilité (il y a déficit lorsque le ratio est inférieur à 100 %).

Le BSIF autorise l'utilisation par les régimes de pension d'une méthode de lissage pour évaluer la solvabilité de la même façon que pour évaluer les besoins en capitalisation. Bien que bon nombre de régimes de pension comparables emploient une méthode de lissage pour l'évaluation de la solvabilité, la Banque privilégie l'approche fondée sur la valeur marchande réelle, qui est conforme à ses pratiques antérieures. Par conséquent, la Banque devra verser des cotisations plus élevées en 2009.

SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME POUR 2008

L'an dernier, les résultats de l'évaluation triennale (au 31 décembre 2007) indiquaient que le Régime affichait un excédent actuariel selon les deux méthodes d'évaluation prescrites par la *Loi sur les normes de prestation de pension*. L'excédent de capitalisation s'élevait à 116 millions de dollars, de sorte que le ratio de capitalisation s'établissait à 115 %. L'excédent de solvabilité était de 90 millions de dollars et le ratio de solvabilité se chiffrait à 110 %.

Tableau 2 : Approche de capitalisation

(en millions de dollars, au 31 décembre)

	1998	2001*	2004	2007	2008**
Valeur de l'actif lissée par calcul actuariel	539	677	740	907	827
Passif	438	513	653	791	820
Excédent	101	164	87	116	7
Ratio de capitalisation (actif en pourcentage du passif)	123 %	132 %	113 %	115 %	101 %

* Les résultats pour 2001 ont été mis à jour pour tenir compte de la bonification du Régime de pension en 2002.

** Évaluations triennales jusqu'en 2007, annuelles par la suite

À la fin de 2008, à la suite des pertes de placement inscrites par le Fonds de pension, il était évident que le Régime accuserait un déficit de solvabilité et que cette situation se poursuivrait vraisemblablement jusqu'à la fin de 2010, date de la prochaine évaluation actuarielle triennale prévue. Le Comité des pensions a donc jugé bon de demander qu'une nouvelle évaluation actuarielle soit effectuée à la fin de 2008, afin de confirmer l'étendue du déficit, s'il y a lieu, et d'être en mesure de recommencer à verser des cotisations de l'employeur en déposant auprès du BSIF un rapport actuariel, bien que la Banque ne soit pas tenue de le faire pendant deux autres années.

Le ratio de solvabilité du régime de pension type au Canada a reculé de 27 points de pourcentage en 2008, passant de 96 % au début de l'année à 69 % en fin d'année.

Source : Watson Wyatt

L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2008 indique que :

- l'excédent de capitalisation s'établit à 7 millions de dollars et le ratio de capitalisation à 101 %;
- le déficit de solvabilité s'élève à 129 millions de dollars et le ratio de solvabilité à 85 %.

Puisque le Régime affiche un déficit de solvabilité, la Banque versera des cotisations d'environ 47 millions de dollars au Fonds en 2009, soit 18 millions de dollars en cotisations ordinaires, qui sont maintenant autorisées en raison du déficit de solvabilité, et 29 millions de dollars pour éliminer le déficit sur cinq ans.

Aucun changement n'a été apporté aux hypothèses économiques et démographiques effectives (sauf dans le cas des hypothèses de solvabilité prescrites par la *Loi sur les*

Tableau 3 : Approche de solvabilité

(en millions de dollars, au 31 décembre)

	1998	2001*	2004	2007	2008**
Actif	582	679	776	959	751
Passif	415	482	685	869	880
Excédent (déficit)	167	197	91	90	(129)
Ratio de solvabilité (actif en pourcentage du passif)	140 %	141 %	113 %	110 %	85 %

* Les résultats pour 2001 ont été mis à jour pour tenir compte de la bonification du Régime de pension en 2002.

** Évaluations triennales jusqu'en 2007, annuelles par la suite

normes de prestation de pension) par rapport à celles qui avaient été utilisées lors de la dernière évaluation effectuée au 31 décembre 2007. Pour l'évaluation de la capitalisation, la *Loi sur les normes de prestation de pension* autorise un écart maximal de 10 % de la valeur des actifs calculée selon la méthode de lissage comparativement à leur valeur marchande. Cet élément fixe un plafond quant au montant des pertes de placement pour 2008 pouvant être entièrement lissées. Cette modification à elle seule a eu pour effet de réduire l'excédent de capitalisation de 88 millions de dollars et explique pour l'essentiel le changement constaté dans la situation de capitalisation au 31 décembre 2008.

L'importante variation du ratio de solvabilité, par rapport à celle du ratio de capitalisation, est attribuable à l'utilisation de la méthode fondée sur la valeur au cours du marché pour évaluer la solvabilité plutôt que la méthode de lissage des gains et des pertes de placement sur cinq ans qui sert à évaluer la capitalisation.



États financiers

Au 31 décembre 2008



RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers du Régime de pension agréé (le Régime) de la Banque du Canada, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers et veille à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité face à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers ainsi qu'au regard du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place des systèmes et pratiques de contrôle financier et de contrôle de gestion qui lui permettent de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces. Les mécanismes de contrôle interne sont passés en revue et évalués à l'aide de programmes de vérification interne, y compris les mécanismes de contrôle financier et leur mise en application.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime et assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité rencontre la direction et les vérificateurs externes pour examiner la portée de la vérification, revoir ensemble les conclusions et s'assurer mutuellement que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède à une évaluation actuarielle en règle du Régime au moins tous les trois ans, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Le vérificateur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte & Touche s.r.l., a effectué une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de sa vérification au Comité. Le vérificateur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de sa vérification et de ses conclusions.



W. P. Jenkins
Premier sous-gouverneur et
président du Comité des pensions



S. Vokey, CA
Comptable en chef et
membre du Comité des pensions

Le 6 mai 2009

OPINION DES ACTUAIRES

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la valeur des prestations constituées du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2008 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2008, selon le principe de continuité d'exploitation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur des prestations constituées du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada les statistiques, les sondages et d'autres renseignements qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la valeur des prestations constituées du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2009 selon le principe de continuité d'exploitation,
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2008,
- les méthodes prescrites par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite,
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Demers
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. Crabtree
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa (Canada)
Le 6 mai 2009

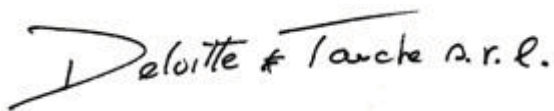
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Comité des pensions de la Banque du Canada

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2008 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la valeur des prestations constituées de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation de l'actif net disponible pour le service des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2008 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la valeur des prestations constituées pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)
Le 6 mai 2009

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, DE LA VALEUR DES PRESTATIONS CONSTITUÉES ET DE L'EXCÉDENT DE CAPITALISATION

Au 31 décembre

	2008	2007
ACTIF		
Placements (note 3)	751 985 869 \$	960 118 556 \$
Revenus de placement à recevoir	583 868	599 640
Cotisations des employés à recevoir	-	138 800
	752 569 737	960 856 996
PASSIF		
Comptes créditeurs et charges à payer	718 011	775 000
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	751 851 726	960 081 996
Régularisation de la valeur actuarielle de l'actif (note 5)	75 185 173	(52 852 104)
VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	827 036 899	907 229 892
VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES (note 6)	819 799 514	791 084 308
EXCÉDENT DE CAPITALISATION (note 8)	7 237 385 \$	116 145 584 \$

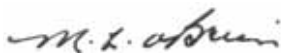
Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada



W. P. Jenkins
Premier sous-gouverneur et
président du Comité des pensions



S. Vokey, CA
Comptable en chef et
membre du Comité des pensions



M. L. O'Brien, FCA
Membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada et du Comité des pensions

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Exercice terminé le 31 décembre

	2008	2007
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placement	35 529 803 \$	32 637 976 \$
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements (note 3)	(213 862 096)	1 261 067
	(178 332 293)	33 899 043
Cotisations des employés — services rendus au cours de l'exercice	5 431 915	5 233 234
Cotisations des employés — services passés	369 218	550,362
Transferts provenant d'autres régimes	1 026 467	1 698 045
	6 827 600	7 481 641
	(171 504 693)	41 380 684
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Prestations versées	29 078 087	27 730 381
Remboursements et transferts	3 709 405	2 684 193
Frais administratifs (note 7)	3 938 085	3 306 196
	36 725 577	33 720 770
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ACTIF NET	(208 230 270)	7 659 914
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	960 081 996	952 422 082
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	751 851 726 \$	960 081 996 \$

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Exercice terminé le 31 décembre

	2008	2007
AUGMENTATION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES		
Prestations acquises	24 319 796 \$	21 695 701 \$
Frais d'intérêts	43 276 775	39 018 636
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(6 093 873)	15 631 824
Modifications apportées aux hypothèses	-	38 470 573
	61 502 698	114 816 734
DIMINUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES		
Prestations versées	29 078 087	27 730 381
Remboursements et transferts	3 709 405	2 684 193
	32 787 492	30 414 574
AUGMENTATION NETTE DE LA VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES	28 715 206	84 402 160
VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	791 084 308	706 682 148
VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE	819 799 514 \$	791 084 308 \$

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 décembre 2008

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ

La description du Régime de pension agréé de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime (Règlement administratif n° 15 de la Banque), dans le site Web de l'institution.

a) Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement que le Conseil d'administration de la Banque approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque. Il prévoit le versement de prestations au titre des services et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières est le 55116.

Le Régime constitue une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

En 1992, un régime de pension complémentaire a été établi pour permettre le versement de prestations de pension additionnelles aux employés dont les cotisations dépassent le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte des prestations constituées en vertu de ce régime ni de l'actif net disponible pour le versement de ces prestations.

b) Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations en cas de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous forme d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts, ou de prestations aux survivants.

En cas de cessation d'emploi, les participants au Régime peuvent opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de leur pension.

c) Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé d'après les évaluations actuarielles qui sont effectuées au moins tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle de la capitalisation du Régime a été établie en date du 1^{er} janvier 2009 et les résultats sont reflétés dans les présents états financiers.

Ces évaluations sont faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les employés sont tenus de verser au Régime tous les ans, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35, un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, soit 5,7 %, à hauteur du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (44 900 \$ en 2008 et 43 700 \$ en 2007),

plus 7,5 % des gains dépassant ce maximum. Les cotisations qui dépassent le montant maximal prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont versées au Régime de pension complémentaire.

d) Indexation

Les prestations de pension sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation; le rajustement est effectué à la date à laquelle les prestations commencent à être versées et tous les 1^{er} janvier par la suite.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Modifications aux conventions comptables

À compter du 1^{er} janvier 2008 et conformément aux normes établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), le Régime a adopté les nouvelles normes comptables suivantes :

Instruments financiers — Informations à fournir et présentation

Les chapitres 3862, *Instruments financiers — Informations à fournir*, et 3863, *Instruments financiers — Présentation*, remplacent le chapitre 3861, *Instruments financiers — Informations à fournir et présentation*, du *Manuel de l'ICCA*. Ces nouveaux chapitres accordent une importance accrue aux informations à fournir quant à la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ainsi qu'à la façon dont le Régime gère ces risques (note 4).

Informations à fournir concernant le capital

Aux termes du chapitre 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, du *Manuel de l'ICCA*, l'entité doit : 1) spécifier ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital; 2) fournir des données quantitatives sur ce qu'elle considère comme faisant partie de son capital; 3) indiquer si elle s'est conformée à des exigences en matière de capital; et 4) si elle ne s'est pas conformée aux exigences, faire état des conséquences de cette inapplication (note 8).

b) Présentation

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et selon le principe de la continuité de l'exploitation; ils présentent la situation financière du Régime indépendamment de celle du promoteur ou des participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

c) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend d'une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

d) Résultat en comptabilité d'exercice

Les cotisations et les revenus d'intérêts et de dividendes sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

e) Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

f) Conversion des devises et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de la transaction.

g) Incertitude relative à la mesure

Pour préparer les états financiers, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les charges déclarés pour la période de référence. Les principales estimations utilisées par la direction lors de la préparation des états financiers portent sur l'évaluation de certains fonds immobiliers et les hypothèses utilisées pour le calcul d'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

h) Prestations constituées

Les prestations constituées sont établies d'après une évaluation actuarielle préparée par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant. La valeur des prestations constituées au cours de la période est établie en extrapolant à partir des résultats de la dernière évaluation actuarielle, laquelle avait été effectuée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et d'après les hypothèses les plus probables de la direction quant aux faits susceptibles d'avoir une incidence sur le Régime dans l'avenir (note 6).

i) Cotisations

Les cotisations des employés au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

3. PLACEMENTS

a) Généralités

Les placements du Régime, composés d'instruments du marché monétaire, de titres à revenu fixe, de titres de participation, d'actifs indexés et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (l'Énoncé). Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs du Fonds doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des titres de participation, dont :	40	70
Actions de sociétés canadiennes	20	60
Actions de sociétés étrangères	0	40
Fonds immobiliers	0	10
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	50
Actifs indexés	0	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	10

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil d'administration de la Banque. La conformité avec l'Énoncé fait régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 1 361 969 \$ (2 707 855 \$ en 2007). Les revenus de placement comprennent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les gains tirés des biens immobiliers.

Placements de 2008

	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ⁽¹⁾	Revenus de placement	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Encaisse et placements à court terme	6 461 011 \$	6 458 792 \$	(2 024) \$	252 304 \$	250 280 \$
Titres à revenu fixe					
Obligations	62 589 311	71 477 240	(5 789 764)	5 122 510	(667 254)
Fonds de titres à revenu fixe	158 216 232	151 549 931	(9 493 363)	10 223 797	730 434
	220 805 543	223 027 171	(15 283 127)	15 346 307	63 180
Titres de participation					
Fonds canadiens	193 943 239	282 406 531	(76 304 659)	5 012 309	(71 292 350)
Fonds étrangers	210 400 062	286 184 369	(114 146 740)	5 720 477	(108 426 263)
	404 343 301	568 590 900	(190 451 399)	10 732 786	(179 718 613)
Actifs indexés					
Obligations négociables du Canada	60 737 952	47 652 720	(1 822 242)	1 421 286	(400 956)
Sociétés	2 908 332	1 910 975	(116 818)	129 597	12 779
Prêts hypothécaires	12 913 547	12 519 102	(729 683)	896 013	166 330
	76 559 831	62 082 797	(2 668 743)	2 446 896	(221 847)
Fonds immobiliers	43 816 183	37 276 673	(5 456 803)	6 751 510	1 294 707
TOTAL	751 985 869 \$	897 436 333 \$	(213 862 096) \$	35 529 803 \$	(178 332 293) \$

(1) La variation pour 2008 de la juste valeur des placements comprend des gains de change non réalisés de 6 387 171 \$.

Placements de 2007

	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ¹	Revenus de placement	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Encaisse et placements à court terme	4 108 914 \$	4 104 671 \$	4 655 \$	359 756 \$	364 411 \$
Titres à revenu fixe					
Obligations	50 446 960	53 637 624	(2 761 347)	4 797 348	2 036 001
Fonds de titres à revenu fixe	224 514 459	219 703 422	(3 486 523)	10 838 675	7 352 152
	274 961 419	273 341 046	(6 247 870)	15 636 023	9 388 153
Titres de participation					
Fonds canadiens	260 235 590	267 347 482	19 207 260	6 048 911	25 256 171
Fonds étrangers	280 317 708	255 767 741	(15 094 765)	6 039 285	(9 055 480)
	540 553 298	523 115 223	4 112 495	12 088 196	16 200 691
Actifs indexés					
Gouvernement du Canada	75 412 300	58 119 912	(455 752)	1 426 698	970 946
Sociétés	3 049 178	1 935 003	(145 284)	127 406	(17 878)
Prêts hypothécaires	14 259 888	13 135 761	(799 189)	937 548	138 359
	92 721 366	73 190 676	(1 400 225)	2 491 652	1 091 427
Fonds immobiliers					
	47 773 559	35 783 084	4 792 012	2 062 349	6 854 361
Total	960 118 556 \$	909 534 700 \$	1 261 067 \$	32 637 976 \$	33 899 043 \$

(1) La variation pour 2007 de la juste valeur des placements comprend des pertes de change non réalisées de 961 206 \$.

b) Détermination de la juste valeur

Instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire sont composés de l'encaisse et des bons du Trésor, et leur évaluation est fonction des cours du marché publiés.

Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe consistent en des obligations détenues directement et en un placement dans un fonds d'obligations. L'évaluation des obligations détenues directement est fondée sur les cours du marché publiés. Celle du fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'obligations déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Titres de participation

Le portefeuille de titres de participation est composé de fonds d'actions de sociétés canadiennes et de fonds d'actions étrangères. Ces derniers contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du taux de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Actifs indexés

Les actifs indexés sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sont évaluées à partir des cours du marché publiés. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Fonds immobiliers

Les fonds immobiliers sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes canadiennes. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations par des experts accrédités indépendants au moins une fois l'an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes de base suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'évaluation par les résultats ou la technique de la parité.

Les évaluations des placements sont revues de façon constante par la direction. La valeur comptable des revenus de placement à recevoir, des cotisations des employés à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Aucun actif financier n'est en souffrance ni déprécié.

c) Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 105 % de leur valeur. Au 31 décembre 2008, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 19 554 694 \$ (26 187 826 \$ en 2007). La juste valeur des biens affectés à titre de garantie du remboursement de ces prêts était de 21 005 653 \$ (27 512 995 \$ en 2007).

d) Contrats de change à terme

Au 31 décembre 2008, la valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme se résument comme suit :

	Valeur notionnelle	Juste valeur
Dollars É.-U.	56 875 400 \$	1 984 173 \$
Euros	11 350 500	(580 639)
Livres sterling	9 314 500	407 593
Yens japonais	8 812 723	82 326
Francs suisses	5 526 590	(508 733)
Dollars australiens	830 000	(22 751)
	92 709 713 \$	1 361 969 \$

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le taux de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont assujettis à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, le montant recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 4.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, les cotisations des employés à recevoir ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer.

Risque financier

Les placements du Régime, qui sont réputés être des instruments financiers, sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

La diversification de l'actif et les critères d'admissibilité des placements sont les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placement. L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque, toutefois les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit par le biais de ses placements dans des instruments du marché monétaire (à l'exclusion de l'encaisse), des titres à revenu fixe et des actifs indexés, ainsi que par ses activités de couverture du risque de change (présentées dans les fonds d'actions de sociétés étrangères) et ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux instruments du marché monétaire, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. Les émissions ne peuvent être assorties d'une note inférieure à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de qualité supérieure, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du Bureau du surintendant des institutions financières et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 105 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

En appliquant des exigences minimales en matière de notation, conformément à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement, la direction estime que les instruments financiers exposés au risque de crédit proviennent de contreparties dont la qualité du crédit est élevée.

On estime que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les catégories *Titres à revenu fixe* et *Actifs indexés* comme suit :

	Titres à revenu fixe		Actifs indexés	
	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	56 200 305	25,5	63 952 087	83,5
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	130 106 453	58,9	9 699 412	12,7
Titres émis par une société	34 498 785	15,6	2 908 332	3,8
	220 805 543	100,0	76 559 831	100,0

	Titres à revenu fixe		Actifs indexés	
	\$	%	\$	%
De AAA à AA	144 245 775	66,0	60 737 952	95,0
A	69 068 711	31,0	2 908 332	5,0
BBB	7 491 057	3,0	-	-
	220 805 543	100,0	63 646 284	100,0

Les instruments du marché monétaire comprennent 6 088 158 \$ en bons du Trésor du gouvernement du Canada.

Les prêts hypothécaires qui font partie de la catégorie des actifs indexés ne sont pas directement évalués par une agence de notation. Ces prêts sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. Quant aux passifs financiers et à la valeur actuarielle des prestations constituées du Régime, la direction estime que ce dernier n'est pas exposé à un risque de liquidité important.

La valeur actuarielle des prestations constituées n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'*État de l'actif net disponible pour le service des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation*. La Banque du Canada, en tant que promoteur du Régime, est tenue de cotiser les sommes nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. L'ampleur de l'exposition au risque de marché dépend de la nature du placement. L'analyse des risques de marché est présentée ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêts, ou à revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant et ne portant pas intérêts. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Au 31 décembre 2008, une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(3 231) \$	3 231 \$
Titres à revenu fixe	(8 456 852)	8 456 852
	<u>(8 460 083) \$</u>	<u>8 460 083 \$</u>

Les placements assujettis au risque de taux d'intérêt portent un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La valeur actuarielle des prestations constituées n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'*État de l'actif net disponible pour le service des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation*. Ces prestations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des prestations constituées et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placement. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placement du Régime par rapport au passif au titre des prestations constituées.

Au 31 décembre 2008, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux d'intérêt hypothétique aurait eu l'effet suivant sur la valeur des prestations constituées :

	Augmentation	Diminution
Prestations constituées	(30 532 555) \$	32 457 839 \$

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont assujettis à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille. Dans le but de limiter encore davantage le risque de change auquel il est exposé, le Régime a effectué des opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 3). Ces contrats visent à partiellement protéger la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme au 31 décembre 2008, s'établit comme suit :

	2008			2007
	Risque de change	Valeur notionnelle des contrats de change à terme	Risque de change (montant net)	Risque de change (montant net)
Fonds étrangers				
Dollars É.-U.	104 040 361 \$	56 875 400 \$	47 164 961 \$	73 634 334 \$
Euros	24 314 969	11 350 500	12 964 469	16 341 388
Livres sterling	18 105 578	9 314 500	8 791 078	14 765 219
Yens japonais	22 956 849	8 812 723	14 144 126	5 853 350
Francs suisses	11 954 860	5 526 590	6 428 270	5 321 339
Dollars australiens	2 828 364	830 000	1 998 364	1 032 984
Autres monnaies	24 837 112	-	24 837 112	38 080 302
Total	209 038 093 \$	92 709 713 \$	116 328 380 \$	155 028 916 \$

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des taux de change. Au 31 décembre 2008, les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar É.-U., l'euro et le yen japonais.

Au 31 décembre 2008, une augmentation ou une diminution de 1 % du taux de change d'une monnaie étrangère en laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

	Augmentation	Diminution
Dollars É.-U.	471 649 \$	(471 649) \$
Euros	129 644	(129 644)
Yens japonais	141 441	(141 441)
	742 734 \$	(742 734) \$

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de taux de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant des mouvements de taux d'intérêt et de taux de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille de titres de participation.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille de placement ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé de politiques et procédures en matière de placement. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, autres que les placements dans des caisses en gestion commune ou des fonds indiciels. Les caisses en gestion commune ou les fonds indiciels ne constituent pas un placement admissible si un même titre en portefeuille représente plus de 10 % de la valeur marchande de la caisse ou du fonds en question.

Au 31 décembre 2008, une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et de l'augmentation nette des actifs :

	Augmentation	Diminution
Fonds canadiens	1 939 432 \$	(1 939 432) \$
Fonds étrangers	2 090 381	(2 090 381)
	4 029 813 \$	(4 029 813) \$

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des titres de participation ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille, au 31 décembre 2008 :

	Canada		Étranger	
	\$	%	\$	%
Finance	49 143 364	25	21 971 036	10
Énergie	50 532 956	26	23 214 066	11
Technologie de l'information	7 681 074	4	25 398 915	12
Matériaux	24 038 637	12	14 807 573	7
Industries	19 446 332	10	26 294 114	13
Consommation discrétionnaire	6 383 936	4	24 508 748	12
Télécommunications	9 037 299	5	13 766 904	7
Consommation de base	15 801 425	8	18 708 011	9
Services aux collectivités	6 313 641	3	12 175 465	6
Soins de santé	1 782 130	1	25 022 691	12
Autres	3 782 445	2	3 170 570	1
	193 943 239	100	209 038 093	100

5. RÉGULARISATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF

La régularisation de la valeur actuarielle de l'actif correspond au total de l'excédent (l'insuffisance) des revenus et des gains en capital réalisés et non réalisés qui dépasse le taux de rendement visé. Ces montants sont amortis sur cinq ans.

Conformément aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières, la *Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations* est limitée à 110 % de l'*Actif net disponible pour le service des prestations à la date de clôture*. La *Régularisation de la valeur actuarielle de l'actif* est constatée dans les présents états financiers, déduction faite de cette régularisation de 87 950 254 \$ (néant en 2007).

6. PRESTATIONS CONSTITUÉES

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées au moins tous les trois ans. La société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée a établi la valeur actuarielle au 1^{er} janvier 2009. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées du Régime sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	2008	2007
Taux de rendement de l'actif	5,50 %	5,50 %
Taux d'intérêt	5,50 %	5,50 %
Taux d'indexation des traitements	3,50 % + mérite	3,50 % + mérite
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

7. FRAIS ADMINISTRATIFS

	2008	2007
Frais de gestion des placements	2 484 332 \$	2 214 354 \$
Frais d'administration des pensions	618 506	574 082
Honoraires des vérificateurs et des actuaires	97 772	33 957
Autres frais administratifs	737 475	483 803
	3 938 085 \$	3 306 196 \$

8. EXCÉDENT DE CAPITALISATION ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPITAL

Le capital du Régime est composé de l'excédent de capitalisation. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent de capitalisation correspond à la différence entre la valeur de l'actif net selon la méthode de continuité d'exploitation et les prestations constituées établies par calculs actuariels selon le principe de continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées au moins tous les trois ans, ou lorsqu'il est jugé nécessaire par la direction ou selon la réglementation externe.

Les excédents ou déficits de capitalisation, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime, sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Dans le cas d'un excédent de capitalisation, la *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige généralement la Banque à cesser de verser des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 110 % de la valeur actualisée des charges à payer au titre des prestations, selon le principe de continuité d'exploitation.

Dans le cas d'un déficit de capitalisation, la Banque est tenue de verser tout montant nécessaire, en plus des cotisations des employés et des revenus de placement du Fonds, pour respecter ses obligations relatives au versement des prestations aux participants et à leurs bénéficiaires. Elle gère les déficits de capitalisation conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension*, soit en satisfaisant aux exigences de capitalisation minimale de façon à combler tout déficit.

Après le 31 décembre 2008, la direction du Régime a retenu des actuaires externes pour effectuer une évaluation actuarielle du fonds au 1^{er} janvier 2009. Selon les résultats de cette évaluation, la Banque est tenue de cotiser environ 47 millions de dollars en 2009. La Banque compte verser ces cotisations.

Au 31 décembre 2008, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.